

Les points de vue suivants ont été exprimés :

1. L'importance de la formation des cadres supérieurs de l'enseignement est reconnue. On estime que ce point de vue est le plus important et que le programme de formation doit être adapté en conséquence.

2. Le programme de formation doit être basé sur les besoins réels de l'enseignement et doit être flexible pour permettre des ajustements.

3. La formation doit être continue et ouverte à tous les enseignants intéressés.

4. Le programme de formation doit être financé par le gouvernement et les établissements d'enseignement.

5. Le programme de formation doit être évalué régulièrement pour assurer son efficacité.

Le Ministère de l'Éducation a tenu compte de ces observations et a décidé de modifier le programme de formation des cadres supérieurs de l'enseignement en conséquence.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Augmentation du nombre de places de formation.

2. Introduction de nouvelles matières de formation.

3. Mise à jour des programmes de formation.

4. Création de nouvelles unités de formation.

5. Amélioration des conditions de formation.

Le programme de formation des cadres supérieurs de l'enseignement sera mis en œuvre à partir de l'année scolaire 1970-1971.

Le Ministère de l'Éducation se tient à la disposition des intéressés pour toute information complémentaire.